

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-08**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **10**  
votants : **10**

**OBJET :**  
**TAXE AMENAGEMENT – MODIFICATION REVERSEMENT A EPCI**

Date de convocation du Conseil : **09 janvier 2023**  
Affichée le : **17 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le : **17 janvier 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine.**  
**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,**  
**HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José, Mme MEYNARD Amélie.**

M. Le Maire rappelle que la délibération de reversement de la taxe d'aménagement de la commune a été voté le 11 octobre 2022, soit délibération n° 2022-62.

M. Le Maire propose que :

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-62 du 11 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de l'Estuaire ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Constatant l'extension certaine de la zone d'activité Gironde Synergie située sur la commune de Saint Aubin de Blaye dans les prochaines années ;

Considérant la part d'infrastructure routière d'accès à la zone à la charge de la commune ;

Considérant le besoin d'agrandissement du groupe scolaire et sa mise aux normes énergétiques à bref échéance ;

Considérant l'obligation à court terme de l'agrandissement du lagunage pour répondre aux besoins de la prise en charge du traitement des rejets de la zone d'activité ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 033-213303746-20230117-B202308MODIFTAX-DE

- **DE MODIFIER** la délibération n°2022.62 en date du 11 octobre en vue de la suppression de la part de la taxe d'aménagement, soit 40 %, perçue par la Commune de Saint-Aubin de Blaye au profit de la Communauté des Communes de l'Estuaire à compter du 01 janvier 2022.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et à la Présidente de la Communauté des Communes de l'Estuaire

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le 17 janvier 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance  
**DUBERGEY Jacques**

Le Maire  
**Arnaud OVIDE**